

PROCÉS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

18 JUIN 2024

Convocation du 11 juin 2024 mars

Membres présents :

Mme Isabelle ROBINEAU (Maire), Mme Véronique BOISSON (Adjointe), M. DAMIANI Tony (Adjoint),
M. AURIOT Thierry, M. BRUGON Bernard, Mme RAVAT Evelyne Monsieur SAEZ Gildas, Mme
SALIN Myriam,

Membre excusé : M. JARZAB Johnny

Membre Absent : M. NOEL Vincent,

Ouverture : 18h30

Secrétaire de séance : Monsieur SAEZ Gildas

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL
MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ**
- **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET COMPTE DE
GESTION 2023**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, lu par le doyen,
Le Conseil Municipal, **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le
receveur municipal visé et certifié par l'ordonnateur est **conforme** et n'appelle ni observation
ni réserve de sa part en concordance avec le compte administratif 2023

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif et le compte de gestion en
cohérence

- En dépenses de fonctionnement à la somme de	44 772.25€
- En recettes de fonctionnement à la somme de	38 545.14€
- En dépenses d'investissement à la somme de	29 509.10€
- En recettes d'investissement à la somme de	0€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide l'adoption du compte
administratif et du compte de gestion.

- **AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	15 772.54€
Résultat antérieur reportés	50 000€
RÉSULTAT A AFFECTER	65 772.54€

INVESTISSEMENT

Résultat d'exécution cumulé	538.62€
Solde des restes à réaliser	0€

Besoin de financement 0€
DECIDE d'affecter les sommes :

AFFECTATION	65 772.54€
R1068	20 000€
R002	45772.54€

- **APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE (BS)**

Le Conseil Municipal vote le budget supplémentaire 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- en fonctionnement à la somme de 45 772.54€
- en investissement à la somme de 20 538.62€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide l'adoption du budget supplémentaire 2024 à l'unanimité.

- **APPROBATION DU RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICATION DES SOLS**

Madame le Maire explique qu'il faut délibérer.

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n°2021-1104 du 22 aout 2021 dite « climat et résilience » complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artification nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de la réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artification des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal et de mesures de publicité.

Nous sommes comparés à Alliant, St Maurice, Charny, en volume alors que nous n'avons pas le même nombre d'habitants, il faut pondérer.

Mr SAEZ : A quoi sert ce rapport ?

Réponse : c'est un suivi pour atteindre zéro artificialisation des sols d'ici 2050.

Mme SALIN : en gros on n'a pas le droit de se développer.

Réponse : c'est encore possible.

Après en avoir délibéré le conseil APPROUVE le rapport sur le suivi de l'artificialisation des sols.

0 Contre---1 S'abstient (Monsieur SAEZ) --- 7 Pour.

- **DELIBERATION REVISION LOYER MADAME CHOPINEAU CHRISTIANE**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer.

Considérant l'indice de référence des loyers 4eme trimestre 2023, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité l'augmentation du loyer de Madame CHOPINEAU Christiane comme suit :

210.74 € X 142.06 (indice de référence des loyers au 4^{er} trimestre 2023)

137.26 (indice de référence des loyers au 4^{er} trimestre 2022)

= 218.11 € par mois à partir du 1^{er} juillet 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

- **DELIBERATION POUR UN CDD POUR MONSIEUR DUPONT JORDAN**

Madame le maire, propose un CDD de 4 mois pour Monsieur Jordan Dupont à SMIC+10% en raison de son diplôme et de sa connaissance du matériel. Il sera présent 3 jours par semaine.

Mme BOISSON : avez-vous passé l'annonce sur pôle emploi ?

Réponse : non, uniquement sur le site du CDG45.

La candidature de Monsieur DUPONT est spontanée.

Mr DAMIANI : je ne suis pas d'accord avec les horaires, en tant que fonctionnaire, il doit être disponible 24 h sur 24h. Il a une entreprise forestière, ce ne sera pas possible. Il doit être la vitrine de la commune.

Réponse : avec un poste à 28h, tout salarié aura une autre activité à côté.

Mr SAEZ : il faut continuer les recherches sur France Travail, hellowork, Indeed.

Mme BOISSON : Pourquoi ne pas proposer le poste à la personne de SEG qui est intervenue sur la commune ?

Le conseil Municipal décide d'embaucher pour un CDD de 4 mois Monsieur DUPONT Jordan à 9,68€ de l'heure.

7 pour , 1 abstention(Mr AURIOT) 0 contre

- **DELIBERATION MADAME CHAPUIS CATHERINE**

Madame le maire, explique :

Que pour donner suite à la demande de paiement de madame Chapuis Catherine, après renseignements auprès de notre CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux) Madame BOURGEOIS Marie-Claire, propose au conseil d'indemniser Madame CHAPUIS Catherine pour la somme de 110€ pour la régie de 2020.

Après en avoir délibéré le conseil a APPROUVE le versement de 110€ pour la régie 2020.

7 Pour- 1 Abstention (le Maire) 0 contre

- **DELIBERATION PRIME POUVOIR D'ACHAT**

Madame Le Maire expose

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter, *l'objet de la délibération*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 juin 2024 ;

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Sur le rapport de *Madame le Maire après* en avoir délibéré, le Conseil municipal :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	8
<i>Votes Pour :</i>	8
<i>Votes Contre :</i>	0

Article 1

La prime peut être versée en une fois avant le 30 juin 2024

Article 2

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de *la collectivité territoriale*

Article 3

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (*ou annexe*)

Article 4

Que *Madame le Maire* est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **PREPARATION ELECTIONS LELISLATIVE DU 30 JUIN ET DU 7 JUILLET 2024**

ELECTIONS LEGISLATIVES DU 30 JUIN 2024

	PRESIDENT	ASSESSEUR	ASSESSEUR
8H00 A 10H30	ISABELLE ROBINEAU	EVELYNE RAVAT	VINCENT NOEL
10H30 A 13H00	ISABELLE ROBINEAU	GERARD ROCHEREAU	BERNARD BRUGON
13H00 A 15H30	VERONIQUE BOISSON	GILDAS SAEZ	MYRIAM SALIN
15H30 A 18H00	VERONIQUE BOISSON	THIERRY AURIOT	MYRIAM SALIN

ELECTIONS LEGISLATIVES DU 7 JUILLET 2024

	PRESIDENT	ASSESSEUR	ASSESSEUR
8H00 A 10H30	ISABELLE ROBINEAU	BERNARD BRUGON	VERONIQUE BOISSON
10H30 A 13H00	ISABELLE ROBINEAU	GERARD ROCHEREAUX	MYRIAM SALIN
13H00 A 15H30	VERONIQUE BOISSON	VINCENT NOEL	MYRIAM SALIN
15H30 A 18H00	TONY DAMIANI	GILDAS SAEZ	THIERRY AURIOT

- **DIVERS**

1. Vacances

Vacances Tony : 3 semaines août

Vacances Véronique : 3 semaines en août.

2. 14 juillet

Devis feu artifice Jour de fêtes

2 minutes 289€

3 minutes 389€

4 minutes 509€

5 minutes 589€

7 minutes 995€

Mr SAEZ ; vous vous êtes renseigné chez l'artificier à Briare.

Réponse : Non, affaire à suivre.

3. L'étang.

Des cygnes sont sur l'étang communal, ils ont pris leur nouveau quartier.

4. Ecole

Le Conseil d'école a lieu 25 juin 2024, en même temps que le Conseil d'administration du collège. Madame le Maire ayant déjà confirmé ça présence au collège, Madame Boisson, la remplacera à l'école.

Le conseil municipal d'Aillant a voté le départ des enfants d'Aillant de l'école de St Maurice
Une réunion publique a montré que les parents étaient d'accord.

Mr SAEZ : les enfants iraient où ? y aura-t-il une navette ?

Réponse : oui il y aura une navette, et ça sera sur Châtillon Coligny.

Mr SAEZ les classes sont complètes.

Réponse : ils ouvriront une classe.

• TOUR DE TABLE

Monsieur SAEZ à participe à une réunion sur « cyber-attaque » à Châteauneuf, il doit envoyer le diaporama de présentation.

Mr SAEZ : la femme de ménage a été choisie ?

Réponse : oui c'est madame DAGONEAU Ophélie.

Mr SAEZ : problème des effaroucheurs à oiseaux ça tonne trop fort, c'est une atteinte à la tranquillité de voisinage.

Mme BOISSON fait lecture d'une réglementation possible pour limiter le bruit la nuit.

Réponse : le Maire fera un arrêté.

Mme BOISSON : Les agriculteurs travaillent la nuit, cela gêne la tranquillité des habitants, c'est interdit.

Réponse : Les travaux nocturnes des agriculteurs pendant la moisson sont assimilés à des interventions urgentes donc tolérés.

Mme BOISSON ; il faudrait faire revenir l'entreprise PLAISANCE, car c'est mal fait, c'est une mal façon.

Réponse : on va faire intervenir l'entreprise.

Mme BOISSON ; Monsieur DAMIEN ROUSSEAU, a tous les droits, il brûle alors que c'est interdit. Il roule avec ses herses non repliées sur la voirie.

Mme RAVAT : les chemins de randonnées seront faits quand ?

Réponse : pas avant le 1^{er} juillet quand nous aurons un agent.

Mme RAVAT : est-ce que la rue creuse va être refaite ?

Réponse : un courrier a été envoyé avec la pétition, la personne chargée du dossier va se déplacer.

Monsieur BRUGON à l'étang on pourrait remettre une table vers les bambous.
Réponse : il faut compter 2000€

Monsieur DAMIANI demande si Madame DAGONEAU a reçu une formation certiphyto qui sera bientôt obligatoire.

Réponse : affaire à suivre

Il faut acheter les produit pro, récupérer chaque fiche de sécurité et faire un classeur avec les fiches.

Fin de séance 20h50

